

MAIRIE



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 27 juillet 2023
PROCÈS VERBAL

LE PLAN DE LA TOUR

Etaient présents :

GIUBERGIA Laurent, LATIL Alexandre, OLIVIER Gérald, CHARLES Aline, BANET Fabien, VERGOZ Annick, BERENGUIER Nicolas, GINIER Céline, PIGNOL Florian, BINET Marie, DE TREMERIE Gilles, MACREZ Corinne, BRUSILO Borys, BRANSIEC Frédéric, FOURNIER-NERI Christiane, ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry, BILLO Marie-France, JAUDEL Sébastien

Etaient absents excusés :

MARCANTONI Lina, VASSEUR Florence

Était absent :

DUTEURTRE Jean-Philippe

Était représenté :

MARLIN Benoît donne procuration à BANET Fabien

Secrétaire de séance :

Madame Aline CHARLES

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 27 juillet 2023 à dix-huit heures et trente minutes.

Il précise que le point numéro 3 « Majoration de la part de la taxe d'habitation revenant à la Commune sur les résidences secondaires, est retiré de l'ordre du jour, le décret n'étant pas sorti à ce jour ».

Le procès-verbal de la séance précédente est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

1. Mise en place du référent déontologue pour l' élu local

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **DE METTRE** en place un référent déontologue de l' élu local dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 susvisé, pour les élus locaux de la commune du Plan de la Tour,
- **DE CONFIER** cette fonction de référent déontologue au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var, en adhérant au collège référent déontologue de l' élu local qu'il a mis en place, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : Désignation du collège référent déontologue de l' élu local

En tant que collectivité adhérente au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var, les élus locaux de la commune du Plan de la Tour ont accès au collège référent déontologue de l' élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var dans les conditions fixées par l' arrêté du président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

ARTICLE 2 : Durée de l' exercice des fonctions

La durée et le renouvellement des fonctions des membres du collège référent déontologue de l' élu local sont fixés par l' arrêté du Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var et le règlement intérieur dudit collège.

ARTICLE 3 : Saisine du collège référent déontologue de l' élu local

Le collège référent déontologue de l' élu local peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local de la commune du Plan de la Tour. Il informe l' auteur de la saisine des suites et de l' avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Les modalités de saisine du collège et de son examen et les conditions dans lesquelles sont rendus les avis, sont définies dans le règlement intérieur dudit collège.

ARTICLE 4 : Moyens matériels mis à disposition

Les moyens matériels mis à disposition du collège sont prévus par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

ARTICLE 5 : Rémunération des membres du collège référent déontologue de l' élu local

Les modalités de rémunération des membres du collège référent déontologue de l' élu local prend la forme d' une vacation dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Il pourra être procédé au remboursement des frais de transport et d' hébergement des membres dudit collège dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Les modalités sont prévues par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

Les dépenses seront affectées sur le budget de fonctionnement.

ARTICLE 6 : Information des élus locaux

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le collège référent déontologue de l' élu local du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ARTICLE 7 : Autorisation de signer la convention de partenariat

L' assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var jointe en annexe.

ARTICLE 8 : Exécution de l' arrêté de désignation du collège référent déontologue de l' élu local

La Directrice générale des services est chargée de l' exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la commune du Plan de la Tour et notifiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

2. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l' unanimité**

- **D'ADOPTER** par droit d' option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

- **DE PRECISER** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal de la commune, seul budget géré actuellement en M14,
- **DE PRECISER** que la norme M57, compte tenu de la population de la commune, sera le plan de comptes M57 abrégé sans référence fonctionnelle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Subvention exceptionnelle au profit de l'association « COMITE DES FETES ET DU SPORT PLANTOURIAN » Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité avec 16 voix pour et 4 abstentions (OLIVIER Gérald, VERGOZ Annick, BERENGUIER Nicolas, MACREZ Corinne)**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnellement à l'association précitée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574.

4. Subvention exceptionnelle au profit de l'association « O SPORTS EVENTS » – Année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnellement à l'association précitée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574.

5. Opération Plan de la Tour sur Mer

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **DE DECIDER** de proposer aux jeunes plantourians titulaires d'une carte Zou « Pass Etudes », l'achat de 2 tickets maximum d'entrée au parc Aqualand de Sainte-Maxime au tarif préférentiel de 12,50 euros l'unité, dans la limite des places disponibles,
- **D'APPROUVER** les dépenses et recettes qui sont inscrites au budget primitif de 2023.

6. Modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez - intégration de la compétence assainissement collectif

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le transfert par anticipation de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2024,
- **D'APPROUVER** en conséquence les statuts de la Communauté de communes modifiés et joints à la présente délibération,

7. Transfert de compétences – Modification des statuts du SYMIELECVAR

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le transfert de compétences optionnelles de la commune de GASSIN au profit du SYMIELECVAR
- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SYMIELECVAR actant la création de la compétence optionnelle n°10 « Développement des Energies Renouvelables,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

8. Convention d'accompagnement entre la commune et le CAUE-Var pour l'aménagement de l'avenue du Général Leclerc

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'accompagnement du CAUE-Var pour l'aménagement de l'avenue du Général Leclerc.
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de ladite convention, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

9. Convention de mise à disposition d'un poteau incendie privé pour la défense extérieure contre l'incendie. Jean-Claude DOCHIER

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'ADOPTER** la convention de mise à disposition d'un poteau incendie privé pour la défense extérieure contre l'incendie entre monsieur Jean-Claude DOCHIER et la commune du Plan de la Tour, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

10. Convention de mise à disposition d'un poteau incendie privé pour la défense extérieure contre l'incendie- Bastien OLIVIER

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'ADOPTER** la convention de mise à disposition d'un poteau incendie privé pour la défense extérieure contre l'incendie entre Monsieur Bastien OLIVIER et la commune du Plan de la Tour, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

11. Constitution d'une servitude de passage en tréfond pour une canalisation d'eau potable publique sur la parcelle communale F 1458 LIEUDIT « MOUISY »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour une canalisation d'eau potable publique sur la parcelle communale cadastrée F n°1458 (fonds servant) au

profit des parcelles cadastrées F n°1455 et 1457 (fonds dominant), lieudit Mouisy, conformément au plan joint en annexe, et moyennant le versement par Monsieur et Madame GIUBERT, propriétaires du fonds dominant, d'une indemnité forfaitaire de 90 euros à la commune.

- **DE L'AUTORISER** à signer l'acte de constitution de servitude notarié, confié à Maître Roch PETULLA, Notaire associé à Sallanches (Haute-Savoie), étant précisé que tous les frais d'acte seront supportés par Monsieur et Madame GIUBERT, propriétaires du fonds dominant.
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune, lieu-dit Le Lac

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** les conditions prévues à la convention entre les parties, nécessaires à la mise à disposition d'une emprise de terrain pour la création d'un emplacement de stationnement.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

13. Rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'ADOPTER** le rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

14. Rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement VEOLIA - Année 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement établi par VEOLIA pour l'année 2022,
- **DE PRENDRE ACTE** que ledit rapport annuel est à disposition, pour consultation, au bureau des Affaires Générales.

15. Rapport annuel du délégataire ELIOR- Année 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'ADOPTER** le rapport annuel du délégataire ELIOR
- **DE PRENDRE ACTE** que ledit rapport annuel est à disposition pour consultation au bureau des Affaires Générales.

16. Rapport annuel du délégataire UFCV - Janvier à Aout 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'ADOPTER** le rapport du délégataire UFCV
- **DE PRENDRE ACTE** que ledit rapport est à disposition au service des Affaires Générales.

17. Bilan d'activités 2022 du Syndicat du Massifs des Maures

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **PRENDRE ACTE** du bilan annuel d'activités 2022 du Syndicat Mixte du Massif des Maures.

18. Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Lecture des décisions municipales 517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-5257-528

Questions de Monsieur Thierry REVEILLON

Monsieur le Maire,

Lors du conseil municipal du jeudi 8 juin 2023, vous nous avez donné lecture de différentes décisions municipales et notamment la 512 pour une mission d'accompagnement pour la rédaction d'un signalement au parquet pour suspicion d'une fausse facture d'un ancien prestataire.

Samedi 10 juin 2023, lors de la journée de l'eau en présence de Monsieur Pignol, vous m'avez interpellé sur le fait que je ne vous ai pas demandé lors du Conseil Municipal qui était ce prestataire. (Il y avait tellement de décisions municipales que ça ne m'est pas venu à l'esprit.) Mais, comme samedi vous avez fortement insisté pour que je vous demande qui était ce prestataire qui serait de mes connaissances, par la présente, je vous demande donc, officiellement qui est ce prestataire qui ne peut rester anonyme puisque décision municipale actée.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur REVEILLON,

A la suite du dernier conseil municipal du 8 juin 2023, vous me sollicitez pour apporter des informations complémentaires à la décision municipale 512, dont je rappelle l'objet « Mission d'accompagnement pour la rédaction d'un signalement au parquet, aux intérêts de la commune. », ceci afin de connaître l'identité de la société mise en cause.

Je rappelle qu'il s'agit d'une suspicion de fausses factures de la part d'un ancien prestataire la société « ML Conseil en relation publiques et communication ».

En cas de constatation de ce type de dysfonctionnement, la Commune se doit d'en informer le Procureur de la République. C'est chose faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h31.

Le Maire,
Laurent GIUBERGIA

La Secrétaire de séance,
Aline CHARLES